



SEINE-MARITIME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°76-2023-073

PUBLIÉ LE 1 JUIN 2023

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins	
76-2023-05-16-00008 - ARRETE DU 16 MAI 2023 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES SOINS PSYCHIATRIQUES (2 pages)	Page 3
CHU Hopitaux de Rouen / Secrétariat de direction générale	
76-2023-05-30-00002 - CHU de Rouen - Décision 2023-146 relative au port du masque (1 page)	Page 6
76-2023-05-26-00003 - Décision 2023-147 Achat lots O dans le cadre du projet d'extension du nombre de fauteuils dentaires - CHU de Rouen (1 page)	Page 8
Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest / Pôle juridique	
76-2023-06-01-00002 - Arrêté n° 2023-36 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et de police de la circulation pour le département de la Seine-Maritime (4 pages)	Page 10

Agence régionale de santé de Normandie

76-2023-05-16-00008

ARRETE DU 16 MAI 2023 PORTANT
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA
COMMISSION DEPARTEMENTALE DES SOINS
PSYCHIATRIQUES

**Direction de l'offre de soins / Site de Rouen
Pôle soins et sûreté des personnes
Unité soins psychiatriques sans consentement**

Arrêté du 16 MAI 2023

portant modification de la composition de la commission départementale des soins psychiatriques

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L3222-5, L3223-1 à L3223-3 et R3223-1 à R3223-11 ;
- Vu la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé et notamment son article 19 II, 4° ;
- Vu la circulaire du 14 février 2005 relative à la commission départementale des hospitalisations psychiatriques ;
- Vu le décret du Président de la République en date 11 janvier 2023, nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 6 avril 2021 portant renouvellement d'agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2021 modifié portant composition de la commission départementale des soins psychiatriques ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 23-035 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Considérant -

le courrier en date du 11 avril 2023, de Mme Christiane VALLIOT, bénévole UNAFAM 76, représentante des familles de personnes atteintes de troubles mentaux, faisant part de sa démission en qualité de membre de la commission départementale des soins psychiatriques de la Seine-Maritime ;

le courrier en date du 20 avril 2023 de la déléguée régionale Normandie, proposant la candidature de Mme Evelyne CADEC pour être la représentante titulaire de l'association UNAFAM en qualité de représentante des familles de personnes atteintes de troubles mentaux à la commission départementale des soins psychiatriques de la Seine-Maritime, en remplacement de Mme Christiane VALLIOT ;

l'absence de nouvelle candidature au poste de suppléant des représentants des familles de personnes atteintes de troubles mentaux, siège précédemment occupé par Mme Marie-Christine MANGANE.

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRETE

Article 1^{er} - L'article 1^{er} de l'arrêté en date du 2 décembre 2021 modifié portant composition de la commission départementale des soins psychiatriques, est modifié et se compose comme suit :

1°/ de deux psychiatres :

- l'un désigné par le Procureur Général près la Cour d'appel :

M. le Docteur Philippe PRETERRE
Médecin Psychiatre
Centre Hospitalier du Rouvray
4 rue Paul Eluard
BP 45
76301 SOTTEVILLE-LES-ROUEN Cedex

- l'autre désigné par le représentant de l'Etat dans le département :

M. le Docteur Frédéric DELAMOTTE
Médecin Psychiatre
16 rue du Bailliage
76000 ROUEN

2°/ de deux représentants d'associations agréées :

- de familles de personnes atteintes de troubles mentaux :

Mme Evelyne CADEC
Représentante UNAFAM 76
47 rue du vieux château
76100 ROUEN

- de personnes malades :

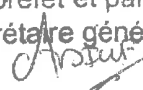
Mme Bénédicte CROSNIER
Adhérente au groupe d'entraide mutuelle de l'A.I.D 76
44 avenue Jacques Prévert
76140 LE PETIT-QUEVILLY

3°/ d'un médecin généraliste :

Mme Maryvonne DUBOC
2 parc de la Scie
76130 MONT-SAINT-AIGNAN.

Article 2 - La durée de la composition ci-dessus vaut jusqu'à la fin du mandat restant, soit jusqu'au 2 décembre 2024.

Article 3 - La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur de l'agence régionale de santé de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le préfet
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général adjoint

Aurélien DIOUF

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Préfet de la Seine-Maritime. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

CHU Hopitaux de Rouen

76-2023-05-30-00002

CHU de Rouen - Décision 2023-146 relative au
port du masque

DECISION N° 2023 -146

Véronique DESJARDINS, directrice générale du centre hospitalier universitaire de Rouen, conformément au décret du Président de la République en date du 30 mars 2018,

Vu l'article L6143-7 du code de la santé publique relatif aux compétences du directeur d'établissement,

Considérant que l'OMS a déclaré le 05 mai 2023 la fin de l'état d'urgence sanitaire de portée internationale lié à la pandémie COVID-19,

Vu les recommandations nationales de la Société Française d'Hygiène Hospitalière en date du 08 mai 2023,

Après concertation avec la Fédération d'Hygiène Hospitalière, le CLIN et le service de Médecine du Travail.

DECIDE :

Article 1

Le port du masque n'est pas obligatoire dans l'enceinte de l'établissement.

Par dérogation, le port du masque demeure obligatoire dans les cas suivants :

- pour les professionnels dans le cadre des recommandations liées à l'hygiène et à la maîtrise du risque infectieux (notamment précautions standard et complémentaires) ;
- pour les personnels, patients, visiteurs et intervenants symptomatiques, ou personne contact d'un cas de virose respiratoire, et/ou en situation de cluster ;
- FFP2 pour les gestes à risque d'aérosolisation (patient symptomatique ou non).

Article 2

Les mesures édictées sont applicables à compter de la publication de la présente décision.

Article 3

La décision 2023-72 est abrogée.

Article 4

Un recours contre la présente décision peut être formé devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou par l'application télerecours citoyen accessible par le site www.telerecours.fr

Rouen, le 30/05/2023 .

Véronique DESJARDINS

Directrice Générale

Copie pour information :
Registre de la Direction Générale



CHU Hopitaux de Rouen

76-2023-05-26-00003

Décision 2023-147 Achat lots O dans le cadre du
projet d'extension du nombre de fauteuils
dentaires - CHU de Rouen

DECISION N° 2023-147

Objet : Acquisition de locaux dans le cadre du projet d'extension du nombre de fauteuils dentaires, situés, rue Marie Curie à Rouen

Véronique Desjardins, agissant en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, conformément au décret du Président de la République en date du 30 mars 2018 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-1 et 7 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2111-1, L.2111-2, L.2141-1 et L.2141-2 ;

Vu l'avis du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen en date du 17/05/2023 ;

Vu la concertation du Directoire du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen en date du 15/05/2023 ;

DECIDE :

Article 1er :

D'acquérir une partie d'un ensemble immobilier destiné à accueillir des fauteuils dentaires, d'une surface plancher global de 1 351,11 m² (dont 246,85 m² de balcon) et 22 places de parking situé rue de Marie Curie à Rouen, au prix de TROIS MILLIONS SOIXANTE MILLE EUROS (3 060 000 €).

Article 2 :

Monsieur le Directeur des Finances et du Contrôle de Gestion et Monsieur le Comptable Public de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rouen, le **26 MAI 2023**


Véronique Desjardins
Directrice Générale

Monsieur Driss BENNIS, Directeur des Finances et du Contrôle de Gestion//
Monsieur Henri RUFFE, Comptable Public de l'Etablissement
Secrétariat de la Direction Générale

Direction interdépartementale des routes
Nord-Ouest

76-2023-06-01-00002

Arrêté n° 2023-36 portant subdélégation de
signature en matière de gestion du domaine
public et de police de la circulation pour le
département de la Seine-Maritime



**Arrêté n°2023-36 portant subdélégation de signature
en matière de gestion du domaine public et de police
de la circulation pour le département de la Seine-Maritime**

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 22 juin 2022 portant nomination de M. Pascal GABET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1er août 2022 ;
- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest et l'arrêté en date du 23 novembre 2022 portant réorganisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté n°23-020 du 30 janvier 2023 de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers, portant délégation de signature à M. Pascal GABET, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;
- le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;
- l'organigramme du service ;

ARRETE

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal GABET, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, subdélégation de signature est donnée à **M. Michaël LANGLET**, ICTPE, directeur adjoint exploitation et à **M. Arnaud LE COGUIC**, ICTPE, directeur adjoint ingénierie.

Article 2 :

Subdélégation est donnée dans la limite de leurs attributions à :

- **Nelson GONCALVES**, ICTPE, chef du service des politiques et des techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.11 - 2.1 à 2.13 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Hélène BUHOT**, IDIM, adjointe au chef du service des politiques et des techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.11 - 2.1 à 2.13 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Stéphane SANCHEZ**, ITPEHC, secrétaire général, à l'effet d'exercer les compétences prévues aux points 3.1 et 3.2 de l'arrêté préfectoral susvisé et de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.12 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Franck GOUEL**, IDTPE, secrétaire général adjoint, à l'effet d'exercer les compétences prévues aux points 3.1 et 3.2 de l'arrêté préfectoral susvisé et de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.12 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Thierry JOLLY**, ICTPE, chef du district de Rouen, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.4 à 1.10 - 2.11 et 3.2 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Ophélie MOTTIER**, IDPE, adjointe au chef du district de Rouen, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.4 à 1.10 - 2.11 et 3.2 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Ludovic JOIN**, TSCDD, adjoint au chef du district de Rouen en charge de l'exploitation, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.4 à 1.10 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Natacha PERNEL**, AAE, cheffe du pôle juridique, à l'effet de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.12 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Ana-Maria OLIVEIRA**, SACDDCS, cheffe du pôle juridique par intérim, à l'effet de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.12 de l'arrêté préfectoral susvisé

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest, les décisions relatives à la présente subdélégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest devront être signés dans les conditions suivantes :

**Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation,**

(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 6 :

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 01/06/2023

**Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation,
Le directeur interdépartemental
des routes Nord-Ouest**


Pascal GABET

